

Exp : INAMI (SdS) Av. Galilée 5/01 1210 Bxl

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

**Aux membres de la Commission nationale
médico-mutualiste**

SERVICE DES SOINS DE SANTÉ

Correspondant : Kris Van De Velde
Conseiller

Tél. : 02/739.73.86

E-mail : medicomut@riziv-inami.fgov.be

Nos réf. : 1110/20/

Votre mail du :

Bruxelles, le

Concerne : Déconvention après un an en cas d'accord de deux ans

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu la lettre ci-jointe de l'ABSyM.

Dans ce courrier, l'ABSyM attire notre attention sur le fait que les clauses de résiliation ne prévoient pas de clause générale permettant à un médecin conventionné de se déconventionner au cours de l'accord pour 2023. Pour ce faire, on utilise généralement une formule classique, comme celle mentionnée dans le dernier accord de deux ans 2018-2019 :

« 11.2.7. L'accord peut également être dénoncé par un médecin avant le 15 décembre 2018 au moyen de l'application en ligne sécurisée que l'INAMI met à disposition à cette fin au moyen du portail Mylnami. Cette dénonciation s'applique à partir du 1^{er} janvier 2019. »

Lors du formatage du texte des clauses de résiliation, le texte de l'accord précédent d'un an de 2021 a été copié. Ainsi, la clause de résiliation des accords de deux ans, incluse dans les accords nationaux 2016-2017 et 2018-2019, a été oubliée. La non-inclusion de cette clause est une omission. Le Service propose donc d'appliquer le principe selon lequel la convention pour la deuxième année peut être résiliée à partir du 1^{er} janvier 2023 si le médecin l'a signalé avant le 15 décembre 2022 via l'application web sécurisée que l'INAMI met à disposition à cet effet via le portail Mylnami.

Il est important que ce message soit largement diffusé. L'INAMI adaptera son site web et communiquera cette adaptation par le biais d'une alerte.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Jelle COENGRACHTS
Directeur-général a.i. des Soins de Santé